



Publié le 19-04-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 113  
Territoire de la commune de SAINTE ENGRACE

**2023/DGAPID/BNS/043**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAINTE ENGRACE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 01-2022-DGAPID du 10 mars 2022 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande de l'entreprise TEMSOL,

CONSIDERANT que pour assurer un bon déroulement sur des inspections en bordure de la route départementale n°113, territoire de la commune de SAINTE ENGRACE et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 24 avril 2023 et jusqu'au mercredi 26 avril 2023 de 8h00 à 17h30, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 113 entre les PR 7+800 et 8+100, EN AGGLOMERATION, territoire de la commune de SAINTE ENGRACE.

**ARTICLE 2 :** L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et afin de garantir le passage sur les zones délicates, le centre de secours pourra appeler le chef de chantier :

**Mr Alexandre TAUDIN - Entreprise TEMSOL 06 22 45 09 22**

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance seront sous la responsabilité de l'entreprise TEMSOL concernant la signalisation du chantier, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ SDIS 64 - [ctacodis@sdis64.fr](mailto:ctacodis@sdis64.fr),
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- ✓ les Conseillers départementaux des cantons de LA MONTAGNE BASQUE,
- ✓ Mme le Maire de SAINTE ENGRACE,
- ✓ M. le responsable de l'Unité Technique Départementale de Haut Béarn,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINTE ENGRACE, le 13 Avril 2023

Le Maire - Jargye OTHART



SAINT-PALAIS, le 19 Avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Antonin DUCASSE